

## Changements concernant l'admissibilité des frais engagés pour des soins fournis par certains ostéopathes

### Renseignements importants à communiquer aux participants de votre régime à propos de changements concernant l'admissibilité des frais engagés pour des soins fournis par des ostéopathes

Nous souhaitons vous informer que la Sun Life n'accepte plus les frais engagés pour des soins fournis par des ostéopathes inscrits auprès des associations suivantes :

- Ontario Osteopathic and Alternative Medicine Association (OOAMA)
- Société des ostéopathes du Québec (SOQ)
- Society of Osteopaths of Canada (SOC)

Cette décision n'a pas été prise parce que nous remettons en question l'intégrité, la crédibilité ou le professionnalisme des fournisseurs eux-mêmes, mais bien parce que ces associations ne respectent pas les critères de gestion administrative exigés par la Sun Life.

### Ce que cela signifie pour les participants

Nous accorderons un délai de grâce pour le remboursement des frais engagés concernant des soins fournis par des ostéopathes membres de ces associations en 2017, jusqu'au 15 avril 2017. Pendant cette période, nous continuerons de prendre en compte les frais que les participants de nos régimes engagent auprès de ces fournisseurs. D'ici l'expiration de ce délai, les ostéopathes visés ont la possibilité de s'inscrire auprès d'une autre association approuvée par la Sun Life.

Nous vous prions d'envoyer [la communication](#) ci-jointe aux participants de votre régime, pour les informer que la Sun Life ne traitera plus les demandes de remboursement pour des frais engagés par des membres de ces associations après la date indiquée ci-dessus.

[Vous trouverez également ci-joint](#) un aperçu de la lettre que nous enverrons aux ostéopathes OOAMA.

### Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

